



En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 44

Séance du 9 février 2026

Le neuf février Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 3 février 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAIZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAIZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
/
CHAUVIN Maxime, titulaire,
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
/
/
TISON Hervé, titulaire
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien,
MANCEAU Laurence, titulaires
/
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit,
titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JUGÉ Joseph, titulaire
BRÉHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, titulaire
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaires,
/
RESTIF Vincent, titulaire
LEFÈVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
/
CLAVREUL Yannick, titulaire
PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
GAUCHER Olivier, titulaire
/
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire,
/

Étaient excusés : CHAZÉ Monique (Craon), GARBE Pascale (Méral), MARTIN-FERRÉ Nadine (Athée), DALIFARD Alexia (Ballots), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), DESHOMMES Catherine (Cuillé), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise), BEDOUET Gérard (Saint-Saturnin-du-Limet), BANNIER Géraldine (Courbeville).

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-marches), VALLÉE Jacky (Chérancé), LEPICIER René-Marc (Congrier), MAHIER Aurélie (Craon), HAMARD Benoit (Craon), GENDRY Daniel (Niaffles), BARBÉ Béatrice (Senonnes), BOURBON Aristide (Saint-Martin-du-Limet).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Monique CHAZÉ a donné pouvoir à de GUÉBRIANT Bertrand
Maurice RADÉ a donné pouvoir à MANCEAU Laurence

Pascale GARBE a donné pouvoir à CHAMARET Richard

Secrétaire de Séance : Élu **M. Philippe GUIARD**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2026-02/46 : ENVIRONNEMENT

Séance du : 9 février 2026

OBJET 2026-02/46 : ENVIRONNEMENT

DÉCHETS – REFUS DES BACS JAUNES COLLECTIFS – FACTURATION D'UN TARIF A MAYENNE HABITAT

Commentaires : * départ de de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote.

Ce qui porte le nombre de présents à : **41** et le nombre de votants à : **44** par le jeu des pouvoirs

M. Pierriek GILLES, Vice-Président en charge de la Voirie et des Déchets expose ce qui suit au Conseil communautaire :

Il est constaté régulièrement des erreurs de tri dans les bacs emballages collectifs.

Dans le cadre des actions de sensibilisation et de communication engagées pour réduire les erreurs de tri, le service déchets rencontre une problématique sur les habitats collectifs.

Les bacs collectifs (principalement disposés dans les résidences Mayenne Habitat) appartiennent à la fois à tous et à personne, donc personne ne les prend en charge lorsqu'il y a des erreurs de tri. Lorsque les bacs sont scotchés pour refus, le tri n'est jamais assuré et les bacs ne sont plus accessibles pour leur usage.

Afin d'apporter une solution à cette problématique, il est proposé de collecter les bacs emballages refusés et scotchés pour erreur de tri avec la tournée des ordures ménagères moyennant un tarif facturé à Mayenne Habitat.

Il est proposé de fixer, à cet effet, le tarif suivant : 0,057€/litre, le même que pour les professionnels adhérant à la redevance spéciale.

Considérant la proposition de la commission voirie-déchets réunie le 3 février 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 février 2026,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 44 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (44 votants)

⇒ **AUTORISE** le Président à effectuer une facturation à Mayenne Habitat pour les bacs d'emballages collectifs disposés près de ses résidences et faisant l'objet de refus pour erreurs de tri ;

⇒ **FIXE** le tarif à 0,057 €/litre.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 11 février 2026*

*Pour extrait conforme,
Le Président,*



Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200048551-20260211-DELIB20260246-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2026
Affichage : 18/02/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Le secrétaire de séance,



Philippe GUIARD